



**Direction générale déléguée à la fabrique de la
ville écologique et solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Cellule de gestion**

Décision n°2024-88

Objet: Accompagnement de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu dans la définition de son projet communal - Demande de subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire

Réf. : 7.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de solliciter les subventions non liées à une opération de travaux et solliciter les subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que, dans le cadre de sa politique en faveur de l'urbanisme et de l'aménagement, Nantes Métropole mène des études dans ce domaine, en lien avec les villes, et notamment en lien avec Nantes Atlantique des études portant sur les projets de territoire et la démarche de concertation de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu.

Considérant que Nantes Métropole, après mise en concurrence, a confié le 11 août 2022 un marché d'étude stratégique et prospective d'aménagement, de valorisation et de développement du territoire sur la commune de Saint Aignan de Grand Lieu, à la société PARTICULES, pour un montant de 108 525 € HT (partie forfaitaire),

Considérant que le montant maximum du marché, toutes prestations confondues (prix forfaitaire et prix unitaires) ne pourra excéder 120 000 € HT hors révisions,

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention au titre du fonds national d'aménagement et développement des territoires (FNADT) pour la réalisation de l'opération d'accompagnement de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu dans la définition de son projet communal,

Considérant la participation maximale de la Préfecture de Loire-atlantique à cette expertise à hauteur de 50% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable de la mission de 150 000 € TTC, soit 75 000 € TTC,

Décide

Article 1. Accompagnement de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu dans la définition de son projet communal - Demande de subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire - Montant maximal à percevoir par Nantes Métropole : 75 000 € TTC,

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :
30 JAN. 2024

Fait à Nantes, le **26 JAN. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Pascal PRAS

